

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : **1^{er} juin 2026** En exercice : **15** Présents : **10** Votants : **10+5**

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames BELLANGER Clarisse, JAMET Solène, JOUANNE Annie, RENAUD Vanessa, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, FORESTIER Jonathan, GASSINE Mickaël, GLOTIN Patrick, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Mesdames ODIE Sylvie, RAULT Pauline, Messieurs GIRARD Gwenaël, PAYERNE-BACCARD Hervé, TOUANEL Henri

Procuration : Mme ODIE à M. FORESTIER, Mme RAULT à Mme BELLANGER, M. GIRARD à M. GASSINE, M. PAYERNE BACCARD à M. CHICOINE, M. TOUANEL à Mme SERVANT

Elu(e) secrétaire de séance : Madame SERVANT Sylvette

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

2026-30 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2026-05-18-00001 pris en date du 18 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026 ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme JOUANNE, M. TRUTIN, Mme JAMET et Mme BELLANGER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées : M. CHICOINE Daniel, Mme JOUANNE Annie, Mme RENAUD Vanessa.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. CHICOINE Daniel : 15 voix (quinze)
- Mme JOUANNE Annie : 15 voix (quinze)
- Mme RENAUD Vanessa : 15 voix (quinze)

M. CHICOINE Daniel, né le 1^{er}.10.1964 à Saint Méen-le-Grand, a été proclamé élu au 1^{er} tout et a déclaré accepter le mandat.

Mme JOUANNE Annie, né le 16.06.1965 à Rennes, a été proclamée élue au 1^{er} tout et a déclaré accepter le mandat.

Mme RENAUD Vanessa, né le 10.12.1977 à La Ferté Macé, a été proclamée élue au 1^{er} tout et a déclaré accepter le mandat.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées : M. GLOTIN Patrick, M. GASSINE Mickaël, M. FORESTIER Jonathan.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. GLOTIN Patrick : 15 voix (quinze)
- M. GASSINE Mickaël : 15 voix (quinze)
- M. FORESTIER Jonathan : 15 voix (quinze)

M. GLOTIN Patrick, né le 25.01.1969 à Saint Méen-le-Grand, a été proclamé élu au 1^{er} tout et a déclaré accepter le mandat.

M. GASSINE Mickaël, né le 03.01.1979 à Saint Méen-le-Grand, a été proclamé élu au 1^{er} tout et a déclaré accepter le mandat.

M. FORESTIER Jonathan, né le 31.03.1985 à Saint Malo, a été proclamé élu au 1^{er} tout et a déclaré accepter le mandat.

Vote : unanimité

2026-31 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUR LE DROIT DE PROPRIETE

Vu la délibération n°2026-11 du 20 mars 2026 ;

Considérant que le conseil municipal n'a pas défini précisément les délégations qui sont octroyées à Monsieur le Maire en vertu de l'alinéa 22 du CGCT ;

Considérant que le conseil municipal doit déterminer les conditions dans lesquelles le maire peut exercer, au nom de la commune, le droit de propriété tel que défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire la délégation suivante :

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, pour un montant de dépassant pas 10 000€.

Vote : unanimité

2026-32 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – TARIFS 2026-2027

Considérant la délibération n°2024-31 portant sur la mise en place de la tarification sociale,

Considérant que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant.

Monsieur le Maire précise qu'il convient au Conseil de se prononcer sur les tarifs périscolaires 2026-2027, applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 dans le respect du cadre défini par ladite tarification sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

CANTINE

D'approuver les tarifs de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire comme suit :

Tranches Quotient familial	Coût du repas	Prix coûtant moyen d'un repas (à la charge de la commune)	Participation commune
Inférieur à 600€	1,00 €	9,93 €	60,00%
601-1000	1,00 €		60,00%
1001-1299	4,25 €		57,00%
1300 et +	4,35 €		56,00%

6,55 euros le repas adulte

GARDERIE

D'appliquer les tarifs suivants, pour la garderie au titre de l'année scolaire 2026-2027 :

- ✓ 7h00 - 8h35 : 2.25 euros
- ✓ 7h30 - 8h35 : 1.75 euros
- ✓ 16h15 - 17h45 : 1.75 euros
- ✓ 17h45 - 18h45 : 1.55 euros

D'appliquer une pénalité forfaitaire de 15 € en cas de retard après 18h45 (sauf circonstance exceptionnelle et communiquée).

Vote : unanimité